



Mairie des Salelles - 48230 SALELLES
Tél/Fax : 04 66 48 21 61

LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 06 juin 2024

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 27/05/2024

six juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX

Présents : 10

Présents : Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Marion IMBERT, Lise MALZAC, Alain BERNON, Clément GALTIER

Votants: 10

Pour: 10

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Florence BARNINI

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: Demande subvention Région pour Aménagement village 2024 belvédère - DE_2024_025

Madame le Maire présente au conseil le plan de financement pour l'opération aménagement du village des Salelles 2024 belvédère.

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		11 780,19 €	40%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		11 780,19 €	40%
Union européenne			
Etat DETR ou DSIL			
Etat autres (à préciser)			
Conseil Régional		11 853,00 €	40%
Conseil Départemental	FRAT	6000,00 €	20%
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			

Date de transmission de l'acte: 07/06/2024

Date de réception de l'AR: 07/06/2024

048-214801854-DE_2024_025-DE

A G E D I

Sous-total subventions publiques*		17853,00 €	60%
TOTAL HT		29 633,19 €	100%

*dans la limite de 80%

Le conseil municipal après avoir délibéré :

ADOpte l'opération d'aménagement de village 2024 belvédère et les modalités de financement,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le secrétaire de séance
Pierre BONNEFILLE, deuxième adjoint

Le président de séance
Suzanne BADAROUX, maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et se sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le
Et Publication le

Date de transmission de l'acte: 07/06/2024

Date de réception de l'AR: 07/06/2024

048-214801854-DE_2024_025-DE

A G E D I